Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215301300-20231106-AR-57-2023-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/11/2023
Mise en ligne le 20 novembre 2023

LAVAL

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 57 / 2023
DU 6 NOVEMBRE 2023

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – BENOIT MOULINAIS - DIRECTEUR VOIRIE ET ECLAIRAGE PUBLIC

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-19,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant élection du maire et des adjoints,

Vu l'avis du comité social territorial (CST) du 6 juin 2023 pour Laval Agglomération et la ville de Laval sur la nouvelle organisation des services,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le maire peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Considérant l'organisation du service commun finances et notamment la mise en place de la décentralisation des bons de commandes et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que les missions confiées à Benoit Moulinais, statutaire dans le cadre d'emploi des techniciens principaux, directeur de la voirie et de l'éclairage public, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTONS

Article 1er
Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Benoit Moulinais, directeur voirie et éclairage public, à l'effet de signer :

- toute correspondance administrative courante non susceptible de créer des droits ou des obligations à l'égard des tiers de la collectivité,
- les autorisations d'occupation du domaine public,
- les arrêtés temporaires de circulation et de stationnement pour cause de travaux, de déménagement, etc,
- les permissions de voiries et accords techniques recouvrant la réalisation de travaux par des tiers dans l'emprise du domaine public,
- les procès-verbaux relatifs à la conservation du domaine public communal tel que détaillé dans le Code de la voirie routière, chapitre VI : Police de la conservation, articles L116-1 à L116-8.

Article 2
En matière financière, délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Benoit Moulinais, directeur voirie et éclairage public, à l'effet de signer :

- tous les engagements financiers dans la limite de 5 000 € HT pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement dans le domaine d'activité de la direction voirie et éclairage public,
- tout document pour solliciter le versement des recettes de fonctionnement ou d'investissement dans le domaine d'activité de la direction voirie et éclairage public,

Article 3
En cas d'absence ou d'empêchement de Benoit Moulinais, directeur voirie et éclairage public, la délégation de signature sera exercée par Julien Harel, directeur du département mobilités durables.

En l'absence de Julien Harel, directeur du département mobilités durables, la délégation de signature sera exercée par Yoann Château, directeur général adjoint transitions écologiques au quotidien.

Article 4
Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5
Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Benoit Moulinais
directeur voirie et éclairage public
Le

Notifié à Julien Harel
directeur du département
mobilités durables

Notifié à Yoann Château
directeur général adjoint
transitions écologiques au quotidien
Le